

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2022-026

**Nombre de conseillers :**

En Exercice : - 19  
Présents : - 11  
Votants : - 15  
Dont 4 pouvoirs

**L 'AN DEUX MIL VINGT-DEUX**

Le **LUNDI 11 JUILLET à 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune de **CHIRENS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2022.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjoint ; Eléonore BEL, Julia BESSON, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Karine LETELLIER, Adjoint, Arlette BERNARD, Stéphanie BOSQUET, Alexie MALTHERRE, conseillers municipaux, ayant respectivement donné procuration à Christine GUTTIN, Sylviane COLUSSI, Marie OLIVER, Julia BESSON ; Pierre CARRE, Maxime CIARDULLO, Maude GIROUD-GARAMPON, François LADET, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie OLIVER, conseillère municipale.

**Objet : MISE EN PLACE DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION  
DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES SUR LE COMPTE 204 PAR LA  
COMMUNE.**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipements versées (dépenses imputées au compte 204xxx).

La durée maximale de l'amortissement est comprise entre 5 et 30 ans.

Madame Le Maire propose au conseil municipal la durée d'amortissement suivante :

**204xxx – subvention d'équipement : 15 ans**

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit également que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198, et de compenser ainsi budgétairement la charge d'amortissement.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- **Année N du versement de la subvention d'équipements :**

**Dépense investissement au compte 204xx**

- **Années suivantes : amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N divisé par la durée d'amortissement (15 ans) :**

**Amortissements** : Dépense fonctionnement compte 6811 chapitre 042 / Recette investissement compte 2804xxx chapitre 040

**Neutralisation** : Recette fonctionnement compte 7768 chapitre 042 / Dépense investissement compte 198 chapitre 040

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Fait à CHIRENS le 11 Juillet 2022.

Le Maire,

**Christine GUTTIN.**

